



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Mai 2021

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Huit Mai à 18 Heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : Evelyne SANCHEZ; Rosalba CERBONI; Réhila CADI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Monique MALARET; Martine MULLER; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Hanna REZAIGUIA; Floriane SOTTA; Fatima LOUDIYI; Evelyne SANTORU-JOLY

Messieurs : Saler REBBADJ; Patrice CHAPELLE; Pascal SPANU; Marc DEPAGNE; Louis FERNANDEZ; Laurent BELSOLA; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; Eric CAPARROS; Elyes M'HAMDI; David GUIOT; Claude BERNEX; Christian TORRES; Akrem M'HAMDI

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Madame : Aurélie GUIRAMAND

Messieurs : Jean-Louis N'GUYEN; Cédric FELICES

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame : Virginie PEPE

Messieurs : Stéphane DIDERO; Mohamed LADJAL

Par dérogation aux dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, et en application de IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est atteint dès lors qu'un tiers des membres en exercice est présent.

Conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr David GUIOT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

II – ORDRE DU JOUR

- 1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021
- 2/ MONTANT DES VACATIONS ALLOUEES AUX MAGISTRATS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF DESIGNES POUR PRESIDER LES CONSEILS DE DISCIPLINE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- 3/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE DU GOLFE DE FOS ET SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL (CSAIGFIE)
- 4/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « # FRANCE 2023 » - RENOVATION DU STADE ANDRE BIANCO PELOUSE SYNTHETIQUE
- 5/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIETE SEDUCTION DONT L'OBJET EST UNE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS
- 6/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS : COMMERCANT LA RESPELIDO
- 7/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS : LOCAL RUE DE LA REPUBLIQUE
- 8/ APPEL A PROJET « ACTEE2 – MERISIER »
- 9/ APPEL A PROJET : OPERATION LES CORNICHES DE CARONTE
- 10/ CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES AERIENNES, AVEC LE SMED13, BOULEVARD GUY MOCQUET – TRANCHE 3
- 11/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE AUTOMATISE DES POPULATIONS
- 12/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE / ASSOCIATION CENTRE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE MARSEILLE ET DE PROVENCE.
- 13/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC ET LA SOCIETE RECYCLIVRE RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES
- 14/ ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF PAULETTE RAMBALDI-LES PETITS BERGERS
- 15/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT D'ACCUEIL ET SECRETAIRE DU POLE HABITAT
- 16/ CESSION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS LES BERGES DU CANAL
- 17/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AT 272P (SURFACE 122M²)
- 18/ VŒU RELATIF A L'IMPACT DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Vote :

POUR : Le groupe de la majorité, Monsieur Spanu

ABSTENTION : Messieurs Rebbadj et M'Hamdi E., Madame Rezaiguia

CONTRE : Monsieur Bernex

DEL 2021-43

2/ MONTANT DES VACATIONS ALLOUEES AUX MAGISTRATS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF DESIGNES POUR PRESIDER LES CONSEILS DE DISCIPLINE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Marie France NUNEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment dans son article 29,

Vu la loi 11° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux notamment son article 30-1,

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Considérant que si l'autorité territoriale souhaite infliger une sanction des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupe à un fonctionnaire de la collectivité, elle doit solliciter au préalable l'avis du conseil de discipline,

Considérant que le conseil de discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire,

Considérant que les fonctions de président du conseil de discipline sont rémunérées à la vacation, selon le taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des vacations à verser au Président du conseil de discipline :

- Une séance d'une durée égale à 3 heures : 54,88 € brut

- Une séance d'une durée supérieure à 3 heures : 79,27 € brut
- Une séance d'une journée entière : 152,45 € brut

- **PRECISE** que ces montants seront actualisés en application de l'évolution de la réglementation sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

Vote :

POUR : Le groupe de la majorité, Monsieur Spanu, Monsieur Bernex
ABSTENTION : Messieurs Rebbadj et M'Hamdi E., Madame Rezaiguia

DEL 2021-44

3/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE DU GOLFE DE FOS ET SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL (CSAIGFIE)

Rapporteur : Fatima LOUDIYI

VU la délibération 2020-83 du 30 juin 2020 approuvant l'adhésion annuelle de la commune de Port-de-Bouc par tacite reconduction au Comité de Surveillance de l'Activité Industrielle du Golfe de Fos et son Impact Environnemental (CSAIGFIE),

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Akrem M'HAMDI titulaire et Monsieur Houssine REHABI suppléant, représentants de la commune auprès dudit comité.

Vote :

POUR : Le groupe de la majorité, Madame Rezaiguia
ABSTENTION : Messieurs Rebbadj et M'Hamdi E., Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

DEL 2021-45

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « # FRANCE 2023 » - RENOVATION DU STADE ANDRE BIANCO PELOUSE SYNTHETIQUE

Rapporteur : Patrice CHAPELLE

Vu l'arrêté du 26 Avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « #France 2023 », il est proposé de présenter un dossier de subvention auprès de celui-ci pour la rénovation du Stade André BIANCO.

Considérant que le stade André BIANCO construit en 1960 n'offre plus les garanties de sécurité, la Municipalité a initié un projet de réhabilitation du stade et de transformation en pelouse synthétique.

Il convient de préciser que cette rénovation va remédier à plusieurs problématiques et permettre aux usagers de bénéficier d'un équipement sportif de qualité :

- Une qualité de jeu homogène
- Une augmentation du temps d'occupation

- Une accessibilité au plus grand nombre
- Une intensité de jeu inégalable
- Une polyvalence de l'équipement
- Une praticabilité par tout temps
- Un complément idéal au stade François BAUDILLON
- Une économie d'entretien

Considérant que le GIP accorde des subventions aux communes accueillant un club de Rugby affilié à la Fédération Française de Rugby et que le Stade André BIANCO reçoit le Rugby Club Port de Bouc tant pour ses entraînements que pour ses compétitions, il convient de déposer une demande de subventions auprès de celui-ci.

Le montant estimé pour ce projet de modernisation du Stade A. BIANCO s'élève à 1 377 895.20 € TTC.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de subvention auprès du GIP « #France 2023 » relative au projet de modernisation du Stade A. BIANCO qui s'élève à 1 377 895.20 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à prendre tout acte concernant ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

DEL 2021-46

5/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIETE SEDUCTION DONT L'OBJET EST UNE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Rapporteur : Christian TORRES

La société Seaduction bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public pour un hangar situé sur la Anse Aubran où elle développe une activité d'accastillage.

Elle a subi un sinistre important dû à des travaux en toiture effectués par la société REZISUN (en liquidation judiciaire) sur commande de la ville.

Un dossier de sinistre auprès des assurances est en cours.

Ce sinistre a eu notamment comme conséquence une perte de chiffre d'affaire pour la société SEADUCTION.

Il est donc proposé d'effectuer une remise gracieuse de loyers au bénéfice de la société SEADUCTION et de modifier en conséquence la convention d'occupation du domaine public conclue avec cette dernière. Cela représente une somme de 16 800 € HT.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la remise gracieuse de loyers au bénéfice de la société SEADUCTION et de modifier en conséquence la convention d'occupation du domaine public conclue avec cette dernière.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe des baux commerciaux 2021, chapitre 67.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

DEL 2021-47

6/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS : COMMERCANT LA RESPELIDO

Rapporteur : Christian TORRES

Depuis plusieurs mois, outre la situation sanitaire liée au COVID 19, une commerçante, Madame DURMAZ FURDOS de la société FILIZ RETOUCHE située à la Respélido a connu des problèmes personnels qui l'empêche aujourd'hui d'exploiter son fonds de commerce. Elle souhaite vendre mais sans trouver de repreneur. Ainsi elle s'est endettée, et honore auprès du Trésor Public un échéancier de remboursement de sa dette.

Madame nous demande en complément une aide exceptionnelle sur les loyers dus.

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R151 1-5 qui autorisent un rabais sur loyer ;

Compte tenu de cette situation, il est proposé une remise gracieuse de trois mois de loyers sur les trois derniers termes dus soit un montant total de 1 196,61 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la remise gracieuse de trois mois de loyers sur les trois derniers termes dus soit un montant total de 1 196,61 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget annexe des baux commerciaux 2021, chapitre 67.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

DEL 2021-48

7/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS : LOCAL RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Christian TORRES

Le gérant de la société A.A.Z., Monsieur SASTRE, occupe un local professionnel depuis de nombreuses années, rue de la république, néanmoins il nous a sollicité afin de nous faire connaître certaines difficultés personnelles qui l'empêche d'exploiter son fonds. Il a demandé la résiliation de son bail commercial au 30 avril, que nous avons accepté. Néanmoins lui aussi s'est endetté et nous sollicite pour une aide sur les loyers.

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R151 1-5 qui autorisent un rabais sur loyer ;

Compte tenu de cette situation, il est proposé une remise gracieuse de trois mois de loyers sur les trois derniers termes dus soit un montant total de 1 990,23 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la remise gracieuse de trois mois de loyers sur les trois derniers termes dus soit un montant total de 1 990,23 € TTC.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe des baux commerciaux 2021, chapitre 67.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

DEL 2021-49

8/ APPEL A PROJET « ACTEE2 – MERISIER »

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Depuis 2016, la ville de Port de Bouc a été retenue aux programmes d'investissements d'avenir dans le cadre de l'ANRU ; le projet **Se@nergieS** a fait l'objet de plusieurs expertises et a été présenté dans plusieurs instances partenariales qui en ont confirmé la pertinence : il consiste à mobiliser les ressources naturelles renouvelables et durables du territoire pour alimenter en Enr et eau brute les quartiers ANRU de la ville, logements et équipements.

Le présent appel à projet dit « Meurisier » permet à la ville de solliciter des subventions destinées à financer :

- Des audits énergétiques des groupes scolaires des Arcades et Marcel Pagnol
 - o Subvention de 50 % soit 3 000 €.

- Des études techniques, pour les groupes scolaires Romain Rolland, Victor Hugo, Anatole France, Jean-Jaurès les Arcades, Marcel Pagnol, Josette Reibaut
 - o Subvention de 50% soit 90 000 €.
- Un ½ poste d'économiseur de flux
 - o Subvention de 50% soit 36 000 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à cet Appel à Projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour toute la durée du mandat.

Vote :

Adopté à l'unanimité

DEL 2021-50

9/ APPEL A PROJET : OPERATION LES CORNICHES DE CARONTE

Rapporteur : Rosalba CERBONI

Par délibération n°2019-31 du 28 mars 2019, le conseil municipal a validé la réalisation d'une opération de 465 logements pour 26. 000 m² de surface de plancher et 800 m² de surfaces utiles, de locaux d'activités ou de bureaux.

Cette opération a lieu : rue Paul Lombard, La Gafette. Une parcelle de terrain à bâtir, sur laquelle se trouve édifier un bâtiment ancien dénommé "Chateau Vidal", d'anciens garages et autres constructions désaffectées, une vigie, un réservoir enterré, et deux réservoirs à ciel ouvert.

Figurant ainsi au cadastre : AD 21 BD PIERRE SEMARD 00 ha 60 a 77 ca
 AD 73 RUE PAUL LOMBARD 02 ha 46 a 79 ca

Total surface : 03 ha 07 a 56 ca

Le prix de vente du terrain était de 4.113.322 €, soit 158,20 €/m².

Cet acte s'est formalisé par une promesse de vente consentie pour une durée expirant au 30 juin 2021.

Par la suite, dans l'avancement de la mise au point du projet, Cogedim a concédé de revoir le nombre de logements à 421 pour 24.580 m² et d'un local d'activités rapporté à une surface de 400 m².

Le nombre de logements a été ramené à 399 modifiant ainsi le prix de vente.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 arrêtant notamment le nombre de logements à 399 et le prix de vente à 3 888 556 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à l'Appel à Projet : opération « Les Corniches de Caronte »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour toute la durée du mandat.

Vote :

POUR : le groupe de la majorité

ABSTENTION : les membres de l'opposition

DEL 2021-51

10/ CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES AERIENNES, AVEC LE SMED13, BOULEVARD GUY MOCQUET – TRANCHE 3

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Le comité syndical du SMED 13 a approuvé le financement de travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de communications électroniques et de suppression des supports de ce réseau, situés au boulevard Guy Mocquet.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver les conventions de financement des travaux de la 3ème et dernière tranche, qui définissent les engagements respectifs du SMED 13 et de la commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de communication, en complément des contributions versées par le concessionnaire.

Au vu de l'importance des travaux et afin de permettre à la commune de bénéficier d'un maximum d'aides financières (Enedis et Conseil Départemental), il a été décidé de traiter le boulevard Guy Mocquet en plusieurs tranches de travaux.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente un récapitulatif du montant des travaux et des subventions obtenues pour ces travaux :

Coût en € HT	Enfouissement des réseaux électriques	Enfouissement des réseaux de communication
1^{ère} tranche : total travaux, dont :	179 490	48 668
Conseil Départemental	19 000	11 457
Smed	48 000	
Commune de Port de Bouc	112 490	37 211
2^{ème} tranche – total travaux, dont	210 603	27 201
Smed	48 000	
Commune de Port de Bouc	162 603	27 201
3^{ème} tranche – total travaux, dont :	166 939	40 308
Smed	48 000	
Commune de Port de Bouc	118 939	40 308

La tranche 3, qui est prévue en 2022, se compose de la façon suivante :

- Coût des travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique : 166 939€ HT, avec une participation financière de la commune de 118 939€ HT.
- Coût des travaux pour l'intégration des réseaux de communication électronique 40 308€ HT, à la charge de la commune de Port de Bouc :

Les tranches 1 et 2 sont en cours de réalisation.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ les termes des 2 conventions (pour les ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et pour les réseaux de communication électroniques)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout autre document se rapportant à cette affaire durant toute la durée du mandat.

Vote :

POUR : le groupe de la majorité, Monsieur Spanu, Monsieur Bernex

ABSTENTION : Messieurs Rebbadj et M'Hamdi E., Madame Rezaiguia

Arrivée de Monsieur CAPAROS – 18H35

DEL 2021-52

11/ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE AUTOMATISÉ DES POPULATIONS

Rapporteur : Gilbert CANERI

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de Port de Bouc disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans la cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ceci exposé,

Vu le code de la commande publique

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code de la sécurité intérieure

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Port de Bouc au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

D'ACCEPTER la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

D'AUTORISER la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur DEPAGNE – 18H40

12/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE / ASSOCIATION CENTRE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE MARSEILLE ET DE PROVENCE.

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ

Afin de répondre à la réglementation des pouvoirs de police du maire, la commune doit se doter d'une fourrière animale obligatoire conformément au Code Rural en vue d'empêcher la divagation d'animaux errants sur la voie publique.

L'objet de cette convention a comme objectif :

- La prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière.
- L'accueil en fourrière 24 heures / 24 et 7 jours / 7.
- La prise en charge des animaux ayant mordu ou griffé.
- La capture en urgence des animaux dangereux.
- Les animaux abandonnés.
- La prise en compte des cadavres d'animaux sur voie publique.

Cette convention est conclue pour une durée d'1 an, au-delà elle pourra être reconduite par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Considérant : que la convention a pour but la capture de chiens et chats, sauf exception, errants sur la voie publique sur le territoire de la commune et leur mise en fourrière.

Vu le Code Rural et notamment, Art L.211-22 et L.211-24.

Vu la Loi N°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Vu l'arrêté n° du 27 avril 1999, pris pour l'application de l'article 211-1 au Code Rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même Code.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art L.2212-1 et L.2212-2.

Vu le projet de convention établi conjointement entre la ville de Port de Bouc et le partenaire concerné, l'Association du Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence, afin de mettre en place sur le territoire communal un service de fourrière animale.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services de fourrière animale avec l'association centre de défense des animaux de Marseille et de Provence et prendre tout acte se rapportant à cette affaire durant toute la durée du contrat.

Vote :

Adopté à l'unanimité

13/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC ET LA SOCIETE RECYCLIVRE RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

Rapporteur : Martine MULLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant.

Dans ce cadre, La Collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association.

C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin que ces livres soient pris en charge.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE le programme de désherbage,

APPROUVE la convention relative au désherbage avec l'Entreprise Sociale et Solidaire Recyclivre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire durant toute la durée de la convention.

Vote :

Adopté à l'unanimité

DEL 2021-55

14/ ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF PAULETTE RAMBALDI-LES PETITS BERGERS

Rapporteur : Monique MALARET

Il est proposé de procéder à l'adoption du règlement de fonctionnement du nouvel équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE), le multi accueil collectif Paulette Rambaldi-les petits bergers.

Ce règlement indique le nombre de places, les horaires d'accueil, le nombre d'agents qui y travaillent, les conditions d'admissions, la tarification et le fonctionnement de la structure.

Le présent règlement a reçu un avis favorable du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement de fonctionnement du nouvel équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE), le multi accueil collectif Paulette Rambaldi-les petits bergers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Vote :

Adopté à l'unanimité

DEL 2021-56

15/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT D'ACCUEIL ET SECRETAIRE DU POLE HABITAT

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans le cadre d'une réorganisation des services et la volonté de la part de la municipalité de proposer un service public de qualité, il convient de renforcer les effectifs municipaux.

CREATIONS DE POSTES :

Il est proposé de créer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La création d'un emploi permanent au sein du cadre d'emploi des Adjointes administratifs appartenant à la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Juin 2021 pour occuper des fonctions d'Agent d'accueil et de secrétaire du pôle habitat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, par dérogation il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent pour les emplois de catégories A, B ou C, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3,
VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,
VU le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOpte la création d'un emploi permanent agent d'accueil et secrétaire du pôle habitat.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012 au titre de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

POUR : le groupe de la majorité, Messieurs Rebbadj et M'Hamdi E.

ABSTENTION : Monsieur Spanu, Mme Rezaiguia

CONTRE : Monsieur Bernex

DEL 2021-57

16/ CESSION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS LES BERGES DU CANAL

Rapporteur : Nathalie CHOROT-VASSALLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la demande écrite de Madame KOSZAREK-CORELLA Sabrina en date du 2 février 2021, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

Considérant la demande effectuée par Madame KOSZAREK-CORELLA Sabrina, d'acquérir le terrain qu'elle occupe, cadastré section AI n° 160, d'une contenance de 31m², sis rue Paul Langevin, sur lequel est édiflée une construction à usage de garage, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés, estimant la valeur vénale du terrain susvisé à Cent trente euros par mètre carré (130 euros/m²), soit **Quatre Mille trente euros (4.030,00 euros)**, pour 31m², les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, rue Paul Langevin à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 160, d'une contenance de 31m², au profit de Madame KOSZAREK-CORELLA Sabrina, au prix unitaire de cent trente euros par mètre carré (130 euros/m²), soit une valeur vénale du terrain d **Quatre Mille trente euros (4.030,00 euros)**.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile de l'acquéreur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote

POUR : le groupe de la majorité, Messieurs Rebbadj, M'Hamdi E., Spanu

ABSTENTION : Mme Rezaiguia, Monsieur Bernex

DEL 2021-58

17/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AT 272P (SURFACE 122M²)

Rapporteur : David GUIOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que le bien à céder est à usage mixte (habitation-commerce), vacant depuis la cessation d'activité de la boulangerie, depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser le développement de commerces de proximité, notamment dans des secteurs pavillonnaires, présentant un fort déficit, car situés en périphérie urbaine,

Considérant que l'état de ce bien nécessite des investissements pour sa rénovation, et probablement une mise en conformité avec les normes en vigueur,

Considérant le projet présenté par les acquéreurs de (re)créer un commerce de proximité, ayant pour particularité de privilégier des circuits courts de distribution avec des producteurs locaux, conforme aux objectifs de la Commune,

Considérant la nécessité de valoriser le patrimoine communal, et d'éviter ainsi sa dégradation qui constituerait un coût pour la collectivité,

Considérant que ce bien libre de toute occupation, est vendu dans l'état où il se trouve,

Considérant que les surfaces mentionnées ci-après sont données à titre indicatif,

Considérant l'avis du service domanial n° 2021-13077-24940 /DS : 3998290 en date du 29 avril 2021,

Considérant la valeur vénale de ce bien fixée à **180.000,00 euros net vendeur (Cent Quatre Vingt Mille euros)** ; les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession d'un bien communal sis 9 rue de l'Etang de Lavalduc, d'une surface foncière de 122m², cadastré section AT n° 272p (document modificatif du parcellaire en cours d'élaboration), composé d'un local commercial en rez-de-chaussée (surface estimée à 73m²), et d'un logement à l'étage (surface estimée de 76m²), ainsi que l'usage exclusif de deux (2) places de stationnement sur le terrain communal jouxtant ce bien, et numérotées 5 et 6 au plan annexé à la présente, par l'instauration d'une servitude privée, pour la somme de **180.000,00 euros net vendeur (Cent Quatre Vingt Mille euros)**, au profit de Monsieur et Madame BONACORSI Stephan et Fanny née SANTUCCI ; les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 Avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, représentant la Commune, et le cas échéant les acquéreurs.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote :

POUR : le groupe de la majorité, Messieurs Rebbadj, M'Hamdi E., Spanu, Bernex
ABSENTION : Mme Rezaiguia

DEL 2021-59

18/ VŒU RELATIF A L'IMPACT DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Laurent Belsola

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le vœu suivant :

Considérant l'allocution du Président de la République du 13 avril 2020, qui salue l'investissement des agents du service public durant la crise Covid : « il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal » ;

Considérant le rôle essentiel des agents du service public au service de l'intérêt général ;

Considérant l'article 72 de la Constitution, qui garantit la libre administration des communes ;

Considérant les « conquits sociaux » du statut de fonctionnaires – et notamment les accords dérogatoires aux 1607 heures –, qui au fil des luttes et des années ont été arrachés par les agents en compensation de bas salaire ou d'heures supplémentaires non rémunérées ;

Considérant les politiques d'austérité – et notamment celle du gel du point d'indice –, qui depuis les années 2000, ont amputé le pouvoir d'achat des fonctionnaires à hauteur de 18% ;

Considérant la loi de « transformation de la fonction publique », qui le statut de la fonction publique territoriale et précarise les agents ;

Considérant les articles 47 et 48 de ladite loi, qui abroge tous les accords liés à la réduction du temps de travail dans l'année qui suivra le renouvellement des assemblées délibérantes, afin de respecter les 1607 heures annuelles effectives ;

Considérant qu'une application stricte de la loi de transformation de la fonction publique imposerait aux agent·es de travailler encore plus sans revalorisation aucune de salaire ;

Considérant les journées de mobilisations des agents du service public municipal du 10 février et 16 mars derniers contre ladite loi ;

Considérant que le concours doit rester la règle d'entrée dans la fonction publique car il est le seul mode de recrutement garantissant le principe d'égalité de traitement, et un recrutement basé sur les seules compétences des candidat·es au détriment de toute autre considération ;

Considérant que l'augmentation des recrutements de vacataires ou contractuel·es aggrave la précarité des personnels, mais également les inégalités salariales entre les femmes et les hommes et affecte la qualité du service rendu aux usager·es par manque de formation ;

Considérant que plusieurs communes ont fait connaître leur refus d'appliquer les injonctions du Préfet en la matière ;

**Sur proposition de la majorité municipale,
le Conseil municipal de Port de Bouc prononce le vœu suivant :**

Demande au Gouvernement de retirer la loi de « transformation de la fonction publique » ;

Demande au Maire d'engager toute démarche en vue de faire reconnaître le fait que la loi ne peut s'appliquer aux collectivités territoriales et notamment à la Commune de Port de Bouc, en vertu du principe d'autonomie des collectivités territoriales résultant de l'article 72 de la Constitution ainsi que de celui d'égalité de traitement entre les agents de la fonction publique et les salariés du privé ;

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOPTE le vœu ci-dessus exposé.

Vote :

POUR : le groupe de la majorité, Messieurs Rebbadj et M'Hamdi E.

ABSTENTION : Monsieur Spanu, Mme Rezaiguia, Monsieur Bernex

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire

Laurent BELSOLA

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 25 mars 2021 au 11 mai 2021 Décisions N°2021-33 à N°2021-53

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet	Incidence Financière	AUTRE
2021-37	30/03/21	Convention de mise à disposition gratuite de locaux salle de visioconférence 62 allée de la Garrigue	-	
2021-40	07/04/21	Cession de véhicules suite à sinistres Etat de véhicules devenus économiquement irréparables Renault Kangoo 7624 ZF 13 Renault Kangoo 7626 ZF 13 Renault Master CY 0555 LS 134 BMT 13		
2021-42	15/04/21	Sinistre responsabilité civile – indemnisation de sinistre dans le logement de fonction Groupe Scolaire V. Hugo	1 285,72 €	
2021-43	23/04/21	Autorisation de défendre – Référé expertise : chute en l'absence de grille pluviale		
2021-44	29/04/21	Bail d'habitation durée 6 ans à compter du 1 ^{er} mai 2021 – La Respeldo Bt A n°213 – loyer mensuel + charges 422.41 € - surface 67 m ²		
2021-45	30/04/21	Bail d'habitation durée 6 ans à compter du 1 ^{er} juin 2021 – Groupe P. Langevin Bt 3 N°26– loyer mensuel + charges 303.38 € - surface 50 m ²		
2021-46	30/04/21	Bail d'habitation durée 6 ans à compter du 1 ^{er} juin 2021 – La Respeldo Bt A n°204 – loyer mensuel + charges 480.36 € - surface 82 m ²		
2021-48	05/05/21	Contrat d'étude, de conseil et d'assistance à la passation et au suivi des marchés d'assurance de la ville – Contrat du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027	1 145 € TTC par an	
2021-50	11/05/21	Bail commercial allée de la Garrigue – 5m ² - loyer mensuel 29 € HT au 15 mai 21		
2021/51	11/05/21	Bail commercial allée de la Garrigue – 120 m ² - Loyer mensuel + charge 220 € HT		
2021-52	11/05/21	Acceptation d'une indemnité d'assurance : dégradation du domaine public le 1 ^{er} janvier 2021		
2021-53	11/05/21	Convention avec l'association KYUSHO – Formation entraînement au maintien du bâton de défense par les agents de la Police Municipale – 2 ^{ème} semestre 2021		

2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

<i>Date de la Décision</i>	<i>Numéro de Décision</i>	<i>Numéro du Marché</i>	<i>Objet du Marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant du Marché</i>	<i>Objet du Lot</i>	<i>Attributaire du lot</i>	<i>Montant du lot</i>
25/03/21	2021-33	19FCS42C	Avenant N°1 marches d'assurances 2020	SMACL Assurances	1 153.22 € TTC			
25/03/21	2021-34	20TRA11H	Avenant N°1 au marché travaux de rehabilitation de la Maison des associations	SAS Energétique sanitaire	5 330 € HT	Plomberie		
25/03/21	2021-35	20FCS26	Mission de gardiennage, de surveillance et de sécurité pour les besoins de la commune	MD2 Groupements	5 000 € HT mini 60 000 € HT max (annuel)i			
25/03/21	2021-36		Contrat d'entretien portails et barrières automatés	Automatic Elec	300 € par portail soit 2 400 € annuel			
31/03/21	2021-38	20TRA11G	Avenant 1 au marché : Travaux de réhabilitation de la maison des Associations	Conception Réalisation Electrique	1 905,13 € HT	Courant fort		
07/04/21	2021-39	20FCS36	Fauchage et débroussaillage de surfaces communales, entretien des accotements routiers			Lot 1 Fauchage sans ramassage	Arboriste du Sud	Mini 30 000 € HT Maxi 105 000 € HT
						Lot 2 Fauchage avec ramassage	Espace Environnement	Mini 10 000 € HT Maxi 40 000 € HT
						Lot 3 Entretien accotements routiers	Espace Environnement	Mini 20 000 € HT Maxi 40 000 € HT
						Lot 4 Debroussaillage pinède et zone en friche	Espace Environnement	Mini 1 € HT Maxi 22 000 € HT
						Lot 5 Nettoyage zones brûlées	Arboriste du Sud	Mini 1 € HT Maxi 5 000 € HT
14/04/21	2021-41	20FCS31	Maitrise d'œuvre : Travaux d'aménagement d'une salle omnisports	Réservoir architecture/BTC/ Acoustique et Conseil	53 120,00 € HT			
03/05/21	2021-47	21FCS05	Acquisition de places d'accueil des jeunes enfants dans une structure multi-accueil collectif de Port de Bouc (5 places)	SAS Crèches de France	4 653 € TTC par place et par année			
05/05/21	2021-49	AOOFCS03	Accord-cadre de service de télécommunications	Société Française de Radiotéléphone (SFR)	300 000 € HT Maxi pour période initiale accord-cadre 150 000 € HT Maxi par année de reconduction			